



- 10 CHF location
- Copie pièce d'identité
- Copie assurance RC
- 1 jour avant : 150 CHF de caution en cash + convention signée

## Convention de mise à disposition de l'arcade Espace quartier pour activités ponctuelles (fêtes familiales / anniversaires)

Par délégation de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL),

le Service des affaires sociales et du logement de la Ville de Lancy (SASL),  
et

l'Association de quartier Adret-Voies-Vives (AVV),  
en tant qu'utilisateurs de l'Espace quartier,

représentés par Madame Odile Magnenat, coordinatrice de quartier,

mettent l'arcade ESPACE QUARTIER, Place de Pont-Rouge 6 (ci-après « local »),  
à disposition de :

Prénom, Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

(ci-après « le/la bénéficiaire »),

### 1) Description d'utilisation

Le local est mis à disposition de le/la bénéficiaire afin qu'il-elle puisse y réaliser l'activité :

.....

Date : .....

Horaires (cf. annexe) : .....

Nombre de participants estimés (cf. annexe) : .....

La mise à disposition concerne exclusivement l'activité mentionnée ci-dessus qui doit se dérouler à l'intérieur du local. Elle est accordée selon les conditions ci-après.

## **2) Conditions générales**

L'ESPACE QUARTIER est mis à disposition des habitants et/ou groupements, il comprend une salle équipée de tables, chaises, cuisine et sanitaires (voir liste en annexe).

La mise à disposition est soumise à des conditions décrites dans la présente convention et concerne une période définie. Elle ne peut servir de cadre à des activités à but lucratif.

Toute cession, même partielle, momentanée ou à titre gratuit, du local par le/la bénéficiaire est strictement interdite.

## **3) Respect des lieux, du matériel, des autres utilisateurs et du voisinage**

- a) Le/la bénéficiaire s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition. Il/elle prend soin du matériel et du mobilier s'y trouvant. Toute détérioration dûment constatée lui sera facturée.
- b) Il/elle maintient les locaux aisément accessibles et applique les consignes en vigueur en matière de sécurité.
- c) Il/elle veille à une consommation économique des flux (eau chaude, électricité, chauffage).
- d) Il/elle veille à déployer son activité de manière à ne causer aucune gêne pour les autres utilisateurs de l'Espace quartier.
- e) Il/elle sera attentif-tive. à ce que les participant-e-s à l'activité ne provoquent pas de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage, en particulier lorsque les personnes présentes sortent de la salle.
- f) Il/elle est garant du respect des mesures sanitaires Covid en vigueur.
- g) L'Espace quartier est non-fumeur.

## **4) Nettoyage et entretien**

- a) Le/la bénéficiaire est responsable de la remise en ordre et du nettoyage du local, après utilisation. Il/elle s'engage à restituer le local et les équipements en parfait état de propreté : nettoyage du sol, du mobilier, des sanitaires ainsi que le plan de travail cuisine et les appareils mis à disposition.
- b) Les déchets doivent être triés et évacués (éco-point ch. Mérinos à hauteur Vélo-station)
- c) Le mobilier doit être remis en place et les locaux doivent offrir un espace propre et agréable aux utilisateurs suivants.
- d) Après l'utilisation du local, le/la bénéficiaire du local prend en photo la salle rangée et propre. Ces photos peuvent être demandées comme preuves en cas de conflit avec les locataires suivants.
- e) Un état des lieux est effectué par la concierge d'immeuble le lundi suivant la location.

## 5) Accès au local et restitution :

- a) Le/la bénéficiaire reçoit une clé lui permettant d'accéder à l'arcade. Celle-ci doit être retirée auprès du Service des affaires sociales sur présentation de la présente convention (voir adresse et horaires en p.3). A l'issue de l'activité la clé sera restituée au même endroit selon l'horaire fixé lors de la signature de la convention.
- b) **Un défraiement de CHF 10 est demandé au titre de participation aux charges locatives. Il est à payer directement lors de la signature de la convention.**
- c) **Un dépôt de garantie de CHF 150 est perçu. Ce montant est à déposer lors de la remise des clés. La caution est rendue lors de la restitution des clés si aucun dégât n'est constaté.**
- d) En cas de perte de la clé ou de non-respect des conditions d'utilisation, la caution reste acquise.
- e) En cas de dégradation du local ou matériel mis à disposition, ou de nettoyage non-effectué, le/la bénéficiaire s'engage à rembourser dans l'intégralité le montant de la remise en état.

(\*) Art 5.b : Cette disposition ne s'applique pas aux habitants des immeubles de la FCIL (L1-L2) dont les locataires bénéficient de la gratuité.

## 6) Responsabilité et assurances

- a) **Une copie de pièce d'identité du/de la bénéficiaire doit être jointe à la présente convention\*.**
- b) Le/la bénéficiaire doit assurer son matériel et ses effets personnels contre les risques (vol, incendie, dégâts d'eau).
- c) Le/la bénéficiaire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) adéquate et suffisante. Cette assurance doit couvrir les risques liés à la mise en place et au déroulement de l'activité, ainsi que les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers qui sont propriété de la FCIL, dans la mesure où ceux-ci sont momentanément placés sous le contrôle de le/la bénéficiaire. Les bris de vitre doivent être expressément inclus. **Une copie de l'attestation d'assurance RC est jointe à la présente convention\***
- d) Le/la bénéficiaire est rendu-e attentif-ive au fait que tout dommage à la propriété ou aux biens d'autrui dû à l'occupation du local leur sera imputable, y compris les frais découlant de procédures qui devraient être engagées à cet effet.

\*ou à envoyer par e-mail à : [o.magnenat@lancy.ch](mailto:o.magnenat@lancy.ch)

Le non-respect des conditions d'usage est un critère de non-renouvellement de la mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires, le .....

Pour l'AVV et la Ville de Lancy :

Pour le/la bénéficiaire :

.....

.....

Odile Magnenat : [o.magnenat@lancy.ch](mailto:o.magnenat@lancy.ch)

---

### Réception des clés :

Date : le jeudi ou vendredi qui précède la location      Lieu : Rte de St-Julien 63, 4<sup>ème</sup> étage

### Restitution des clés :

Date : le lundi ou mardi qui suit la location      Lieu : Rte de St-Julien 63, 4<sup>ème</sup> étage

### Horaires et coordonnées du Service des affaires sociales et du logement (Nouveau bâtiment à côté de la gare du Bachet) :

- Lundi 13h30 à 16h30
- Mardi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 18h
- Mercredi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Jeudi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Vendredi 8h30 à 11h30

Téléphone : 022 706 16 66

### **Cadre horaire pour les mises à disposition**

- Samedi entre 9h et 22h
- Dimanche entre 9h et 19h

### **Capacité d'accueil de l'Espace quartier (70 m<sup>2</sup>)**

- 30 personnes maximum pour fêtes/anniversaires (enfants compris)

### **Equipement à disposition**

- 5 tables
- 20 chaises (+ 13 chaises pliables supplémentaires)
- 1 évier
- 1 frigo et congélateur
- 1 bouilloire
- 1 machine à café
- Vaisselle pour 45 personnes (verres, tasses, assiettes, couverts, bols)
- 4 carafes
- 4 plaques de cuisson
- 1 four à micro-ondes
- 1 lave-vaisselle
- 1 WC et lavabo

### **Matériel complémentaire sur demande**

- 1 projecteur
- 1 écran